



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Deuxième Commission

Point 52 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière :
troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés

**Projet de résolution déposé par le Rapporteur, M. Awsan Al-Aud (Yémen),
à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/63/L.39**

Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 62/203 du 19 décembre 2007,

Rappelant en outre la résolution 2008/37 du Conseil économique et social du 25 juillet 2008,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion annuelle de 2008 des ministres des affaires étrangères des pays les moins avancés, le 29 septembre 2008 à New York,

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.



Réaffirmant que le Programme d'action constitue un cadre fondamental en vue d'un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ et de sa note sur les modalités d'organisation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁷;

2. *Se félicite* des contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² et prend note de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés;

3. *Prend note avec satisfaction* de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau tenue lors de sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers l'élimination de la pauvreté, la paix et le développement;

4. *Décide* de convoquer, comme elle y a été invitée au paragraphe 114 du Programme d'action de Bruxelles, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, et de lui confier le mandat suivant :

a) Réaliser une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action pour la décennie 2001-2010 par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter;

b) Recenser les politiques internationales et nationales efficaces, à la lumière de l'évaluation effectuée, ainsi que les défis et les problèmes nouveaux et les moyens d'y faire face;

c) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, aux grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, en particulier les besoins ayant trait au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, et d'aider les pays les moins avancés à éliminer la pauvreté et à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale;

⁶ A/63/77-E/2008/61.

⁷ A/63/284.

⁸ A/61/117, annexe I.

d) Engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, élaborer et adopter un cadre pour un nouveau partenariat entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

5. *Décide également* de convoquer, à la fin de 2010 ou au début de 2011, ou à ces deux dates, un comité préparatoire intergouvernemental, qui se réunirait au maximum à deux reprises;

6. *Décide en outre* que la réunion du comité préparatoire sera précédée de deux réunions préparatoires régionales, organisées en collaboration avec, respectivement, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque Commission, ces réunions régionales s'appuyant, au niveau national, sur des préparatifs à large participation et ouverts à tous;

7. *Souligne* que la Conférence et les activités préparatoires devraient être organisées de manière à ne pas dépasser le montant des ressources budgétaires proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2010-2011 et avec la plus grande efficacité possible;

8. *Décide* de se prononcer sur les aspects organisationnels, la date et le lieu de la Conférence, et sur le lieu, la durée et les dates de la réunion du comité préparatoire avant la fin de sa soixante-troisième session;

9. *Reconnaît* l'importance des contributions des acteurs de la société civile dans la préparation et l'organisation de la Conférence et, à cet égard, souligne qu'ils doivent y participer activement conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

10. *Décide* que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement coordonnera la préparation de la Conférence, conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227, afin d'assurer l'efficacité des préparatifs et d'obtenir et de coordonner la participation active des organismes des Nations Unies;

11. *Prie* les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales, les institutions spécialisées, et les fonds et programmes de fournir l'appui nécessaire à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même et d'y contribuer activement dans le cadre de leurs mandats respectifs, et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à faire de même;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays du Programme participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux régional et national;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies participent activement, de manière coordonnée et cohérente, à la préparation de la Conférence, notamment en ayant recours aux mécanismes de coordination existants dans le système des Nations Unies;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs techniques, organisationnels et logistiques de la Conférence.
